

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE MOULIS EN MEDOC-

SEANCE DU 05/06/2026 à 19H00

Nombre de Conseillers en exercice : 19 L 'an deux mil vingt-six le 5 juin
Présents : 16 + 2 procs le Conseil Municipal de la Commune de MOULIS EN MEDOC
Votants : 18 sous la présidence de Monsieur LAGARDE Christian

Date de la convocation du Conseil Municipal : 26/05/2026

**Présents : M. Christian LAGARDE Maire, MM Windy BATAILLEY, Pascal DESTRUHAUT, Cécile PHILIPPE, Serge SPECHT (adjoints au Maire)
MM ~~Delphine BESSARD~~, Eric BOURNAI, Véronique JULIENNE, Thierry SAINT PE, Stéphanie NOGUEIRA-LAMBLOT, ~~Damien ROY~~, Audrey PINSOLLE, Pierre MONET, ~~Marion LEFORT~~, Brice CAMPISTRE, Marion GELOT, Jean-Marc PERRIER, Cindy MARTIN, Serge DREUIL.**

Pouvoirs : Mme LEFORT à M. LAGARDE, Mme BESSARD à Mme BATAILLEY

Absent : M. ROY

Secrétaire de séance : Mme Batailley.

Désignation Secrétaire de séance :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT il a été procédé à l'élection d'un secrétaire choisi au sein du Conseil. Mme Batailley ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions.

Adoption du compte-rendu de la séance précédente

Rapporteur : Monsieur Christian Lagarde, Maire de la commune de Moulis en Médoc

Le Procès-verbal du Conseil Municipal du 21/03/2026 a été soumis à l'approbation des conseillers municipaux.

Approuvé à l'unanimité

DELIBERATION N°1-05062026 LIBERATION DE RETENUES DE GARANTIE ALSH GRAND POUJEAUX

Lors du chantier de construction de l'ALSH à, Grand-Poujeaux, des retenues de garantie de 5 % du montant des travaux ont été appliquées aux entreprises sauf pour celles qui ont fourni une caution bancaire.

La réception des travaux, sans réserve a été faite le 16/12/2022.

Les entreprises BC LARRIEU et PHYDELEC SARL demandent de libérer la retenue de garantie.

En conséquence, il convient de libérer ces retenues pour les montants suivants :

| | | |
|-----------------------|---------|-----------|
| Entreprise BC LARRIEU | montant | 269.33 € |
| PHYDELEC SARL | montant | 1500.66 € |

Délibération adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N°2-05062026 CREATION D'UN EMPLOI D'ADJOINT ADMINISTRATIF

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu du départ à la retraite d'un fonctionnaire de la filière administrative, il convient de réorganiser le service administratif de la mairie et recruter un nouvel agent sur le grade d'adjoint administratif à compter du 1^{er} juillet 2026.

Il conviendra également de supprimer l'emploi d'attaché principal après le départ à la retraite du fonctionnaire occupant ce grade.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

1. La création d'un emploi d'adjoint administratif à temps complet à compter du 1^{er} juillet 2026.
2. De modifier ainsi le tableau des emplois.
3. D'inscrire au budget les crédits correspondants.

DELIBERATION N° 3-05062026 PORTANT MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Vu la délibération précédente portant création d'un emploi d'adjoint administratif à temps complet ;
Le tableau des emplois est modifié comme suit :

| EFFECTIFS AU 01/01/2026 | EFFECTIFS AU 01/07/2026 |
|---|---|
| FILIERE ADMINISTRATIVE 3 agents | FILIERE ADMINISTRATIVE 4 agents |
| 1 attaché principal 35/35 1 attaché 35/35 1 adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe 35/35 | 1 attaché principal 35/35 1 attaché 35/35 1 adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe 35/35 1 adjoint administratif 35/35 |
| | |
| FILIERE TECHNIQUE 9 agents | FILIERE TECHNIQUE 9 agents |
| 3 adjoints techniques 35/35 1 adjoint technique principal 2 ^{ème} classe 30/35 1 adjoint technique principal 2 ^{ème} classe 31/35 1 adjoint technique 24/35 1 agent de maitrise 32/35 1 agent de maitrise 28/35 1 agent de maitrise 11/35 | 3 adjoints techniques 35/35 1 adjoint technique principal 2 ^{ème} classe 30/35 1 adjoint technique principal 2 ^{ème} classe 31/35 1 adjoint technique 24/35 1 agent de maitrise 32/35 1 agent de maitrise 28/35 1 agent de maitrise 11/35 |
| FILIERE SOCIALE 2 agents | FILIERE SOCIALE 2 agents |
| 2 ATSEM principaux 1 ^{ère} classe 30/35 | 2 ATSEM principaux 1 ^{ère} classe 30/35 |
| FILIERE POLICE 1 agent | FILIERE POLICE 1 agent |
| 1 Garde-Champêtre chef 35/35 | 1 Garde-Champêtre chef 35/35 |
| CONTRAT AIDE : 0 | CONTRAT AIDE : 0 |
| APPRENTI : 0 | APPRENTI : 0 |
| CONTRAT A DUREE DETERMINEE - 5 adjoints techniques | CONTRAT A DUREE DETERMINEE - 5 adjoints techniques |

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012

DELIBERATION N° 4-05062026 MODIFICATION DE L'ENVELOPPE INDEMNITAIRE

Vu la délibération du Conseil Municipal du 23/02/2017 relative à l'adoption d'un régime indemnitaire RIFSEEP dans la collectivité pour les personnels filières administrative, technique et sociale sauf filière police rurale,
Vu la délibération du conseil municipal en date du 29/01/2026 relative à instauration de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement filière police rurale,
Vu la délibération du 12/05/2022 précisant les modalités de versement du régime indemnitaire pour la filière administrative, technique et sociale,
Vu la délibération du 29/01/2026 fixant le montant de l'enveloppe indemnitaire pour le personnel communal à 81 750 euros au titre de l'année 2026.
Vu le recrutement d'un nouvel agent à compter du 1^{er} juillet il convient de porter le montant de l'enveloppe indemnitaire à 84 450 €
Un arrêté individuel sera pris par le Maire.

Le Conseil Municipal fixe à l'unanimité le montant annuel de l'enveloppe indemnitaire pour le personnel communal à 84 450 € au titre de l'année 2026.

DELIBERATION N°5-05062026 PROPOSITION DE CONTRIBUABLES POUR LA COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS (CIID) DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MÉDULLIENNE

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code général des impôts, et notamment son article 1650 A relatif à la Commission intercommunale des impôts directs ;

VU le Code général des impôts, annexe III, et notamment ses articles 346 à 346 B relatifs à la composition et au fonctionnement de la Commission intercommunale des impôts directs ;

VU les statuts de la Communauté de Communes Médullienne ;

VU la délibération n° 056-05-26 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Médullienne en date du 7 mai 2026 portant création de la Commission Intercommunale des Impôts Directs et invitant chaque commune membre à proposer quatre contribuables, soit deux titulaires et deux suppléants, dans un délai de six semaines ;

CONSIDÉRANT que la commune de MOULIS EN MEDOC est membre de la Communauté de Communes Médullienne ;

CONSIDÉRANT que la Communauté de Communes Médullienne a créé une Commission Intercommunale des Impôts Directs par délibération n° 056-05-26 du 7 mai 2026 ;

CONSIDÉRANT que la commune de MOULIS EN MEDOC est invitée à proposer quatre contribuables susceptibles de siéger au sein de cette commission ;

CONSIDÉRANT que les contribuables proposés doivent remplir les conditions prévues par le Code général des impôts, notamment être inscrits aux rôles des impositions directes locales de l'établissement public de coopération intercommunale ou de ses communes membres ;

CONSIDÉRANT que les propositions communales ne valent pas désignation définitive des membres de la Commission Intercommunale des Impôts Directs, cette désignation relevant du Directeur départemental des finances publiques de la Gironde dans les conditions prévues par les textes applicables ;

Après en avoir délibéré, à L'UNANIMITÉ,

DÉCIDE :

— DE PROPOSER les contribuables suivants pour la Commission Intercommunale des Impôts Directs de la Communauté de Communes Médullienne :

| Qualité proposée | Nom | Prénom | Date et lieu de naissance ¹ | Adresse complète | Qualité de contribuable local | Catégorie |
|------------------|------------|-----------|--|--|-------------------------------|---------------------------|
| Titulaire | BATAILLEY | WINDY | 05/06/1971 À BORDEAUX | 413 AV GIRONDE 33480 MOULIS EN MEDOC | Propriétaire | PROPRIÉTAIRE / OCCUPANT / |
| Titulaire | LAGARDE | Christian | 04/06/1957 à CAUDERAN 33 | 18 chemin du garton 33480 MOULIS EN MEDOC | Propriétaire | PROPRIÉTAIRE / OCCUPANT / |
| Suppléant | DESTRUHAUT | Pascal | 10/10/1962 à MONT DE MARSAN 40 | 208 avenue de la Gironde 33480 MOULIS EN MEDOC | Propriétaire | PROPRIÉTAIRE / OCCUPANT / |
| Suppléant | PHILIPPE | Cécile | 08/07/1983 à SURESNES 92 | 8 chemin des vins 33480 MOULIS EN MEDOC | Propriétaire | PROPRIÉTAIRE / OCCUPANT |

- DE PRÉCISER que la présente liste constitue une proposition communale et ne vaut pas désignation définitive des membres de la Commission Intercommunale des Impôts Directs ;
- DE CHARGER M. le Maire de notifier la présente délibération au Président de la Communauté de Communes Médullienne, 4 place Carnot, 33480 Castelnau-de-Médoc ;
- DE CHARGER M. le Maire de transmettre la présente délibération au représentant de l'État dans le département au titre du contrôle de légalité ;
- D'AUTORISER M. le Maire à signer tout document et à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N° 6.05062026 DÉSIGNATION DU REPRÉSENTANT COMMUNAL À LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT) DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MÉDULLIENNE

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code général des impôts, et notamment son article 1609 nonies C relatif à la Commission locale d'évaluation des charges transférées ;

VU les statuts de la Communauté de Communes Médullienne ;

VU la délibération n° 055-05-26 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Médullienne en date du 7 mai 2026 portant création de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées et invitant chaque commune membre à désigner son représentant titulaire et son suppléant dans un délai de trente jours ;

CONSIDÉRANT que la Communauté de Communes Médullienne est soumise au régime de la fiscalité professionnelle unique ;

CONSIDÉRANT que la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées a pour mission d'évaluer les charges transférées entre les communes membres et l'établissement public de coopération intercommunale, en vue de la détermination et, le cas échéant, de l'actualisation des attributions de compensation ;

CONSIDÉRANT que la CLECT est exclusivement composée de membres des conseils municipaux des communes membres et que chaque commune dispose d'un représentant titulaire ;

CONSIDÉRANT que la délibération communautaire précitée prévoit que chaque commune peut désigner un représentant suppléant appelé à siéger en cas d'empêchement du titulaire ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Conseil Municipal de désigner le représentant titulaire et le représentant suppléant de la commune de MOULIS EN MEDOC au sein de cette commission, parmi ses membres ;

CONSIDÉRANT que M. LAGARDE Christian et Mme BATAILLEY Windy se sont portés candidats aux fonctions de représentant titulaire et suppléant de la commune au sein de la CLECT ;

Après en avoir délibéré, à L'UNANIMITÉ,

DÉCIDE :

- DE DÉSIGNER M. LAGARDE Christian, Maire, en qualité de représentant titulaire de la commune de MOULIS EN MEDOC au sein de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées de la Communauté de Communes Médullienne ;
- DE DÉSIGNER Mme BATAILLEY Windy, adjointe au Maire, en qualité de représentante suppléante de la commune de MOULIS EN MEDOC au sein de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées de la Communauté de Communes Médullienne ;
- DE PRÉCISER que les membres titulaire et suppléant sont désignés pour la durée du mandat municipal en cours, sauf remplacement anticipé décidé par la commune et notifié à la Communauté de Communes Médullienne ;
- DE CHARGER M. LE MAIRE de notifier la présente délibération au Président de la Communauté de Communes Médullienne, 4 place Carnot, 33480 Castelnau-de-Médoc ;
- DE CHARGER M. LE MAIRE de transmettre la présente délibération au représentant de l'État dans le département au titre du contrôle de légalité ;
- D'AUTORISER M. LE MAIRE, à signer tout document et à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

INFORMATION 1 :

OPPOSITION AU TRANSFERT DES POUVOIRS DE POLICE SPECIALE A LA CDC MEDULLIENNE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a la possibilité de transférer ses pouvoirs de police spéciale au Président de la CDC Médullienne, dans les 6 mois suivant la date d'élection du Président, conformément à l'article L 5211-9-2 du code général des collectivités territoriales.

Les pouvoirs de police spéciale concernent :

- L'assainissement ;
 - la gestion des déchets ménagers ;
 - la réalisation d'aires d'accueil ou de terrains de passage des gens du voyage
 - l'habitat ;
 - la voirie
 - la publicité ;

Les compétences Assainissement non collectif, Gestion des déchets, Réalisation des aires d'accueil des gens du voyages sont déjà transférées à la CDC depuis sa création.

Par contre les compétences dans les matières de Publicité, Police de circulation et du stationnement, sont conservées par le Maire.

En conséquence, Monsieur le Maire indique qu'il conserve ses pouvoirs de police spéciale en matière de publicité et de voirie (concerne la police de la circulation et du stationnement et la police de la délivrance des autorisations de stationnement de taxi).

INFORMATION 2 : Monsieur le Maire informe l'assemblée que les délibérations prises le 30/03/2026 au sujet de la désignation des délégués du SMBVJCC et du SMERSCOT sont retirées car il appartient à la CDC Médullienne de désigner les délégués titulaires et suppléants de ces deux instances.

INFORMATION 3 : Rectification des délégués à la Mission Locale Avenir Jeunes Médoc (MLAJM). Cet organisme signale qu'il n'y a qu'un seul représentant par commune appelé à siéger. Madame PHILIPPE Cécile sera la représentante communale.

INFORMATION 4 : Un affaissement du réseau d'assainissement a été constaté sur une partie de la route de Tiquetorte. Les tuyaux d'évacuation reliant la station d'épuration doivent être changés sur une section de 63 ML. Le SIAEPA fera réaliser ces travaux en urgence.

QUESTIONS DIVERSES :

Monsieur Brice CAMPISTRE signale la détérioration du caniveau du Chemin des Amours du Lugat et du trottoir longeant jusqu'à la borne à verre.

SEANCE LEVEE A 20 H.